

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00457**

**MISSION D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2 AVP, G2 PRO ET  
G4 PARC JEAN FERRAT QUARTIER TARENTAIZE A SAINT-  
ETIENNE - MARCHE SUBSEQUENT N°46 A L'ACCORD-  
CADRE 2020DECAF159 CONCLU AVEC CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2020DECAF159 relatif aux études géotechniques,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission d'études géotechniques de type G2 AVP, G2 PRO et G4 Parc Jean Ferrat quartier Tarentaize à Saint-Etienne, marché subséquent n°46 à l'accord-cadre 2020DECAF159, organisée par Saint-Etienne Métropole du 03/04/2023 au 25/04/2023 à 12h00 auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT les offres remises par trois des quatre attributaires de l'accord-cadre :

- GINGER CEBTP – Cité artisanale Charles Chana - rue des Haveuses - 42230 Roche-la-Molière,
- ECR ENVIRONNEMENT - 11 avenue Gaspard Monge – ZA du Chanay – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure,
- CELIGEO – impasse de l'Industrie – 42420 Lorette,

CONSIDERANT que les trois offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par CELIGEO est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°46 est conclu avec CELIGEO, sis Impasse de l'industrie, 42420 Lorette, siret n° 822 676 789 00016, relatif à une mission d'études géotechniques de type G2 AVP, G2 PRO et G4 Parc Jean Ferrat quartier Tarentaize à Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution de la tranche ferme « études de type G2 AVP, G2 PRO » est de 6 semaines à compter de la notification du contrat.

Le délai de la tranche optionnelle 1 « études de type G4 » est de 4 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230427-C20230045710

Date de mise en ligne : 17 mai 2023

**ARTICLE 3**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont révisables.

Le montant du marché s'élève à 3 790 € HT pour la tranche ferme, 1 012 € HT pour la tranche optionnelle 01, soit un montant total de 4 802 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie section d'investissement 2014 VSEUR 66.

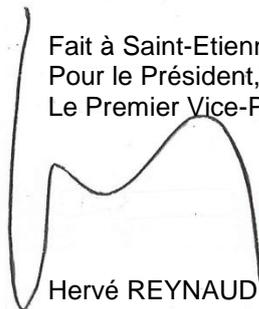
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a wavy line that ends in a small hook. The signature is positioned to the left of the printed name 'Hervé REYNAUD'.

Hervé REYNAUD